

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 9 mai 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 2, 3 et 4 mai 2018**

**2018 DVD 60** Indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages accidentels dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris. Montant : 109 292,32 euros

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-1, L.2511-2 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 avril 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur la voie publique et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 109 292,32 euros, à l'indemnisation amiable des tiers énumérés ci-après, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur la voie publique et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 80, destination 80000020 du chapitre 65, nature 65888 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris sous réserve de financement.

<b>DESIGNATION</b>	<b>DATE</b>	<b>MONTANT</b>
M. X	19/11/2016	11 270,00 €
Mme X	06/07/2015	23 217,85 €
Mme X	17/12/2016	18 282,70 €
Mme X	18/10/2017	5 373,67 €
M. X	11/12/2012	45 900,00 €
M. X	05/12/2017	5 248,10 €

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**